



HONORAIRES DE LOCATION / GESTION



AGIR POUR LE LOGEMENT

HONORAIRES DE GESTION

	HONORAIRES TTC (TVA 20 %)
▪Locaux d'habitation ou mixtes (soumis à la loi du 6 juillet 1989)	9,6 % des sommes encaissées (loyers + charges)
▪Locaux meublés	9,6 % des sommes encaissées (loyers + charges)
▪Locaux commerciaux	9,6 % des sommes encaissées (loyers + charges)
▪Immeubles entiers	8,4 % des sommes encaissées (loyers + charges)

HONORAIRES DE LOCATION

	HONORAIRES TTC (en % DU LOYER ANNUEL hors charge)
▪Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5) entremise et négociation	baillleur : forfait de 60 €
visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail	baillleur : 3,75 % / locataire : 3,75 %
état des lieux location vide ou meublée	baillleur : 1,50% / locataire : 1,50%
▪Locaux commerciaux	
négociation	5% (50 % propriétaire / 50 % locataire)
état des lieux	2,5% (50 % propriétaire / 50 % locataire)
rédaction de bail	2,5% (50 % propriétaire / 50 % locataire)